

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 28 septembre 2021

L'an deux mille-vingt-un, le 28 septembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 22 septembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 41

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, M. DUYCK Joël, Mme DURUT Jocelyne, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M. LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, , M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. RAVET Pierre-Luc, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECCLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

M. BOONAERT Jean-Philippe, procuration à Mme DEBAISIEUX,
Mme DUHAYON Monique, procuration à M. HENNEON François-Xavier,
Mme FERMENTEL Geneviève, procuration à M. MOUQUET Denis,
M. FICHEUX Bruno, procuration à Mme BERTRAND Dorothee,
M. MORVAN Hervé, procuration à Mme PLE Sandra,
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques.

Absents :

M. DEHAENE Michel.

Secrétaire de séance : Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Délibération n°2021D185 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Adhésion au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le Territoire de la CCFL.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date d'avril 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nord Pas de Calais Numérique, tels que modifiés par délibération du 28 novembre 2018, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération n° 2019-26 du 19 décembre 2019 du Syndicat Fibre Nord Pas-de-Calais Numérique donnant son accord à l'adhésion de la Communauté de communes à sa compétence « *usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif* » et l'invitant à se prononcer sur cette adhésion ;

Vu le Cahier des conditions administratives et financières et la Convention de Partenariat avec l'Education Nationale adoptés par délibération d'exercice de la compétence ENT par le Syndicat mixte n° 2019-12 du 26 juin 2019 ;

Considérant que, à la suite de la loi *pour la refondation de l'Ecole et de la République* du 8 juillet 2013, les communes et EPCI poursuivent, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'Etat, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de leur compétence en matière d'usages numériques,

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale,

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène,

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière de numérique éducatif respectivement pour les lycées et les collèges,

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif,

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de l'EPCI au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui seront équipées et l'Education Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de l'EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée annuellement par délibération du Comité syndical sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de l'EPCI considéré ;

Considérant toutefois que la Communauté de communes Flandre Lys ne dispose pas encore d'une compétence qui la conduirait à pouvoir intervenir en la matière et n'est pas habilitée par ses statuts à adhérer à un Syndicat mixte ;

Considérant que le Syndicat a donné son accord pour l'adhésion et que celle-ci pourra être valablement mise en œuvre une fois le transfert de la usages numériques NTIC en matière de numérique éducatif et de l'habilitation de l'EPCI à adhérer à un Syndicat adoptés par ses communes membres dans les conditions de majorité légalement prévues ;

Considérant que la CCFL compte environ 4 456 élèves concernés sur son territoire. Le numérique éducatif concerne l'acquisition initiale mutualisée de l'ENT et une intervention dans toutes les écoles, consacrée à la gestion de projet et à l'accompagnement dans la mise en œuvre, pour un coût total d'environ 7 050 euros, pour la CCFL, soit 1,58 € / élève / an.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- **DECIDER** de l'adhésion de la Communauté de communes Flandre Lys au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le Territoire de la CCFL, à compter du 01/10/2021 et sous réserve du transfert de la compétence usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré et de l'habilitation de l'EPCI à adhérer à un Syndicat adoptés par ses communes membres dans les conditions de majorité légalement prévues ;
- **APPROUVER** les statuts du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique annexés à la présente délibération.
- **PRENDRE ACTE** du cahier des conditions administratives techniques et financières d'exercice de la compétence par le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, également annexé à la présente.
- **PRENDRE ACTE** de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique et l'Education Nationale pour la mise en œuvre d'un ENT, également annexée à la présente.

- **APPROUVER** le transfert de la compétence usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le Territoire de la CCFL, et la modification de ses statuts de la manière suivante :

Compétences facultatives.

III-F - Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles du 1er degré sur le Territoire de la CCFL,

- **DEMANDER** à ses communes membres de bien vouloir se prononcer, dans un délai de trois mois et dans les conditions de majorité légalement prévues, sur la possibilité pour la Communauté d'adhérer à un Syndicat mixte, sur le transfert de la compétence usages numériques NTIC en matière de numérique éducatif à la Communauté et sur l'adhésion de cette dernière au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique
- **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert de la usages numériques NTIC en matière de numérique éducatif à la Communauté et la modification statutaire correspondante.
- **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget 2021 et suivants.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la transmission de la présente délibération aux communes membres, à les inviter à se prononcer dans un délai de trois mois et dans les conditions de majorité légalement prévues sur la possibilité pour la Communauté d'adhérer à un Syndicat mixte, sur le transfert de la usages numériques NTIC en matière de numérique éducatif à la Communauté de communes et sur l'adhésion de cette dernière au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, puis, une fois la consultation achevée et l'arrêté de transfert de compétence pris et le cas échéant, à transmettre la présente délibération au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

